

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*Sir W. Laurier—*Suite.*

5776; dans la loi, il n'y a aucune atteinte à la liberté des gens, chacun est libre d'agir à sa guise le jour du Seigneur, la seule obligation imposée est de ne pas travailler—5776; loi n'est pas surannée. tous les pays du monde en ont de ce genre—5776; avait toujours pensé qu'il valait mieux laisser légiférer sur ces sujets par les parlements provinciaux—5776; le Conseil privé a décidé que, seul, le parlement fédéral avait qualité pour édicter une loi convenable et efficace—5776; la Révolution française décréta l'abrogation de la loi relative au jour du Seigneur et n'eut certes pas à se féliciter de cet acte—5777; actuellement le Sénat français discute un projet de loi destiné à arriver à l'observance du jour du Seigneur comme en Angleterre—5777; la loi ne prescrit pas que pendant vingt-quatre heures le serviteur échappera à la surveillance du maître, mais elle lui assure un repos s'il est obligé de travailler le dimanche—5778; n'est pas satisfait de l'article 7 proscrivant l'entrée aux parcs où il y aura un paiement à faire—5778; article devra être modifié, le paiement d'entrée ne change rien à la moralité ou à l'utilité des parcs—5778; le principe secondaire du bill, tout aussi important que le premier est d'assurer aux travailleurs un jour de repos par semaine—5779; a consulté les chefs des communions chrétiennes sur les amusements à permettre—5779; les autorités ecclésiastiques ne considèrent pas que les distractions du parc Sohmer élèvent la moralité populaire—5780.

Art. 1er—5780.

M. Sproule—Est en faveur du bill—5780; n'admet pas l'exception en faveur des Juifs—5780; ce serait pousser beaucoup de gens à violer la loi—5780; les opinions de M. Bourassa sont celles de bien peu de gens—5781.

Hon. Aylesworth—Propose de modifier art. 1er en disant que loi provinciale veut dire loi passée par les provinces avant ou après l'entrée dans la confédération—5782.

Art. 2—Défense générale—5781.

M. A. Lavergne—On avait promis à la 1re et 2e lectures qu'il ne s'agissait que d'accorder un jour de repos par semaine aux ouvriers—5782; le bill est toute autre chose—5782; il suffisait d'amender le Code criminel pour punir celui qui forçait un ouvrier à travailler le dimanche—5782; la loi ne dit pas cela—5782; votera contre la loi parce qu'elle tend à un but autre que celui qui lui est assigné—5782.

M. C. Piché—Le Conseil privé a décidé que la loi provinciale d'Ontario était *ultra vires*, ce bill touche à des questions qui sont exclusivement du ressort des législatures provinciales—5782; le parlement fédéral a le droit de réglementer le commerce, mais pas de légiférer sur les droits civils—5783; si l'on reconnaît les lois provinciales antérieures, pourquoi ne pas reconnaître aussi les lois postérieures—5784; propose en amendement, secondé par M. Beauparlant, d'inclure dans l'exception

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*M. C. Piché—*Suite.*

proposée les lois provinciales passées maintenant ou qui le seront à l'avenir—5784.

M. Henderson—Les représentants de langue française ont le droit de s'exprimer en français, mais demande faveur d'entendre explications en anglais—5784.

M. R. L. Borden—Veut savoir pour qui on a fait certaines exceptions énoncées dans l'article en discussion—5785.

M. Aylesworth—Pour répondre à un état de chose existant dans la province de Québec seule—5786; certaines transactions passées le dimanche sont licites et valides par loi de Québec—5786; on ne veut pas faire de changement radical qui contrecarre les vues des citoyens de Québec—5786; on veut avoir l'appui moral de la population—5786; ligne de démarcation dans les droits civils difficile à établir—5786; le parlement fédéral légifère sur le vol qui est une question de propriété—5787; il est possible que la constitutionnalité de la loi soit attaquée mais alors, ce sera à ceux qui attaquent la loi d'obtenir les définitions nécessaires des pouvoirs réciproques—5787; la motion de M. Piché détruirait tout le bon effet du bill—5787; ce serait laisser toute la question en suspens pour l'avenir—5788.

M. Gallihier—Demande si on pourrait insérer une clause disant que la loi ne viendra pas en vigueur dans une province avant d'y avoir été adoptée—5788.

Hon. Aylesworth—Ce serait possible, mais unique et inopportun—5788.

M. R. L. Borden—Ceci existe déjà dans le bill Roddick—5788; ce n'est pas le bill du "Lord's Day Alliance", c'est le bill du Gouvernement—5788; on prétend respecter le vœu des provinces quand il y a législation passée c'est bien—5788; mais l'absence de législation est aussi une expression d'opinion qui devrait être respectée—5789.

Hon. Aylesworth—Le bill reconnaît l'état de chose existant, il ne touche qu'au champ laissé libre en faisant certaines autres exceptions—5789.

M. Bourassa—Beaucoup d'actes légaux actuellement dans les provinces deviennent illégaux par ce bill—5790; si les provinces ne les ont pas légalisés c'est qu'elles ne s'attendaient pas que ce bill serait adopté—5789; on ne peut pas fermer la porte à toute législation de secours—5789; l'amendement de M. Piché est un bon amendement—5789; il veut seulement protéger les droits qu'ont les provinces de légiférer dans les limites de leurs attributions—5790; ne permettrait pas de légaliser des choses défendues par le bill, mais d'en autoriser certaines qui ne figurent pas dans les exceptions—5791; la ratification d'avance des lois provinciales en ce qui concerne les chemins de fer est prescrite par art. 16—5791.

Hon. Aylesworth—Cette clause devra être revue—5791.